

# EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS CATEGORIE A (AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018)



## Références

- ▶ Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

### Définition

Les **éducateurs de jeunes enfants** sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les **éducateurs de jeunes enfants** ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les **éducateurs de jeunes enfants** peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

### Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- Le grade d'éducateur de jeunes enfants comprend deux classes : la seconde classe et la première classe. (Jusqu'au 31/12/2019)
- Le grade d'éducateur de jeunes enfants (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

### Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement et intégration directe
<b>Concours sur titres avec épreuves</b>  Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou titre ou diplôme reconnu équivalent.  <b>Compétence du Centre de Gestion ou des Collectivités non affiliées</b>	Fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou de niveau équivalent. Et Justifiant de l'un des diplômes ou titres exigés pour se présenter au concours.  Les fonctionnaires détachés, peuvent, à tout moment être intégrés.

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> Février 2018

Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle  			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	465	491	517	546	577	607	637	667	690	713	736	
	IM	407	424	444	464	487	510	533	556	573	591	608	
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p><b>Examen professionnel</b></p> <p>Et</p> <p>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année où le tableau est établi, <b>d'au moins trois ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter <b>au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon</b> de la seconde classe du grade d'éducatrice de jeunes enfants.</p> <p>Les fonctionnaires relevant de la première classe peuvent également se présenter à l'examen professionnel.</p> <p>Ou</p> <p>Justifier d'au moins <b>six mois</b> d'ancienneté dans le <b>1<sup>er</sup> échelon</b> de la première classe du grade d'éducatrice de jeunes enfants et <b>six ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>													
Educatrice de jeunes enfants de première classe  			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	458	484	509	539	569	593	619	645	667	688	712	
	IM	401	419	438	458	481	500	519	539	556	572	590	
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p>Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> et avoir <b>six ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>													
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe  	Recrutement concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB	404	422	438	453	471	495	523	554	581	607	642
		IM	365	375	386	397	411	427	448	470	491	510	537
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a

---

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

---

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2019

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	IB	465	491	517	546	577	607	637	667	690	713	736	
	IM	407	424	444	464	487	510	533	556	573	591	608	
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p><b>Examen professionnel</b></p> <p>Et</p> <p>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année ou le tableau est établi, <b>d'au moins trois ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter <b>au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon</b> de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.</p> <p>Les fonctionnaires relevant de la première classe peuvent également se présenter à l'examen professionnel.</p> <p>Ou</p> <p>Justifier d'au moins <b>six mois</b> d'ancienneté dans le <b>1<sup>er</sup> échelon</b> de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants et <b>six ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>													
Educateur de jeunes enfants de première classe		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	IB	458	484	509	539	569	593	619	645	667	688	712	
	IM	401	419	438	458	481	500	519	539	556	572	590	
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et <b>avoir six ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>													
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Recrutement concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB	404	422	438	453	471	495	523	554	581	607	642
		IM	365	375	386	397	411	427	448	470	491	510	537
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2020

Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
		IB	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761			
		IM	433	448	462	478	497	522	545	566	585	605	627			
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p><b>Examen professionnel</b></p> <p>Et</p> <p>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année où le tableau est établi, <b>d'au moins trois ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter <b>au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon</b> de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif.</p> <p>Les fonctionnaires relevant de la première classe peuvent également se présenter à l'examen professionnel.</p> <p>Ou</p> <p><b>Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon</b> d'assistant socio-éducatif et <b>six ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>																
Educatrice de jeunes enfants 	Recrutement concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
		IB	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
		IM	390	404	415	426	440	452	465	482	502	523	546	566	576	592
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an
Formation d'intégration (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe)	10 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)